


<p>REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN VILLE DE BERGHEIM</p> 	<p><b>PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>SEANCE DU 15 DECEMBRE 2014</b></p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------

Le quinze décembre deux mille quatorze à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie. La séance était présidée par Monsieur Pierre BIHL, Maire.

Etaient présents :

Monsieur BIHL Pierre, Maire, Monsieur LEY Jean-Paul, Madame SCHNEIDER Elisabeth, Monsieur MEYER Daniel, Madame MEDDAD Nadia, Monsieur THIRIAN Nicolas, Adjoints au Maire, Madame ROLLI Gabrielle, Messieurs HAAG René, HAAG Jean-Pierre, HALLER Jean-François, BOHN Christian, Mesdames ANTONI Sandrine, HALBOUT Sidonie, Monsieur PLATZ Frédéric, Madame FREYBURGER Anne-Cécile, Monsieur HALBEISEN Aurélien, Mesdames STAEHLY GOMES Rosalie et ERMEL Laura, Conseillers Municipaux.

Absent excusé et représenté : néant.

Absente excusée et non représentée :

Madame HEIMBURGER Corinne, Conseillère Municipale.

Absent non excusé : néant.

**Assistait à la réunion :** Madame Valérie DEJONGHE, Secrétaire Générale.

---oooOooo---

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal régulièrement convoqué en date du 08 décembre 2014. Il salue cordialement l'assemblée.

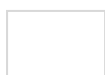
**ORDRE DU JOUR**

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du 27 octobre 2014**
2. **Désignation du secrétaire de séance**
3. **Révision du POS en vue de sa transformation en PLU**
4. **Réforme des rythmes scolaires : reversement du fonds d'amorçage à la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé**
5. **Décisions modificatives budgétaires n° 1/2014**
6. **Financement des travaux de construction d'un atelier communal**
7. **Financement des travaux de remplacement de la conduite AEP route de Sélestat**
8. **Ouverture de crédits budgétaires 2015**
9. **Rapport des comptes rendus de commissions**
10. **Points divers - Communication**

Il passe immédiatement à l'ordre du jour qui appelle, en point n° 1, l'approbation du procès-verbal de la séance du 27 octobre 2014.

**POINT 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 OCTOBRE 2014**

Aucune observation n'ayant été formulée ni par écrit, ni oralement, le Maire déclare le procès-verbal définitivement adopté.



**POINT 2. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

*Sur proposition du Maire,*  
**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- **DESIGNE** Madame Valérie DEJONGHE, secrétaire de séance
- **NOMME** Madame Laura ERMEL, rédacteur des points divers

**ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOIX.**

**POINT 3. REVISION DU POS EN VUE DE SA TRANSFORMATION EN PLU**

Le Maire informe le Conseil Municipal que les dispositions de la loi ALUR (loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 prévoient la caducité des plans d'occupation des sols qui n'auraient pas été mis en forme de plans locaux d'urbanisme au 31 décembre 2015. La loi prévoit également que les POS dont la révision en vue de leur transformation en Plans Locaux d'Urbanismes (PLU) aurait été prescrite avant le 31 décembre 2015 bénéficieront d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi pour être transformés en PLU, soit jusqu'au 26 mars 2017.

La commune de Bergheim est dotée d'un POS qui a été révisé en 2000 (approbation de la révision le 3 juillet 2000) et plusieurs fois modifié.

La loi "Solidarité et Renouvellement Urbains" du 13 décembre 2000 a supprimé les POS pour les remplacer par les PLU. Cette loi SRU en créant les PLU a profondément modifié le contenu du document d'urbanisme local en imposant désormais aux PLU de contenir notamment un document intitulé « projet d'aménagement et de développement durables », traduisant le projet de développement de la commune. La loi SRU a également profondément remanié la procédure d'élaboration du document d'urbanisme en imposant, dès le démarrage des études, une concertation avec la population, obligation qui n'existait pas dans le cadre de l'élaboration des POS.

La loi « Engagement National pour l'Environnement » du 12 juillet 2010, dite « GRENELLE II » a complété le dispositif de la loi SRU en imposant notamment aux PLU de fixer les conditions permettant de réduire la consommation d'espace et la consommation énergétique, de protéger la biodiversité et de préserver des continuités écologiques.

Compte tenu de l'échéance de caducité du POS contenue dans la loi ALUR du 24 mars 2014 et de la nécessité de revoir certaines orientations d'urbanisme du POS, il est aujourd'hui nécessaire d'établir un Plan Local d'Urbanisme prenant en compte les évolutions législatives et réglementaires, l'évolution du contexte communal et intercommunal ainsi que le bilan de l'application du POS sur plus de dix ans.

*Monsieur le Maire rappelle les objectifs d'aménagement du POS précédent.*

*Concernant le développement urbain, afin de poursuivre une croissance démographique modérée, le POS misait sur la densification maîtrisée de l'agglomération et l'inscription de secteurs d'extension greffés harmonieusement au tissu bâti existant.*

*Concernant le développement économique, le POS s'était fixé de conforter et d'étoffer les sites existants : zone intercommunale du Muehlbach, site de Bergheim et Saint-Hippolyte (accès A35 et son extension).*

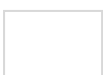
*Concernant les espaces naturels, il s'agissait dans le POS de protéger les milieux remarquables (les collines du Grasberg et la Plaine du Ried), le vignoble totalement inconstructible et la forêt pour préserver l'intégralité du massif.*

*Monsieur le Maire rappelle également que depuis l'approbation du POS, est intervenu le SCOT Montagne-Vignoble et Ried approuvé en 2010, qui classe Bergheim dans l'armature urbaine en village avec un objectif à l'horizon 2030 de 2126 habitants et 172 résidences principales de plus (dont 103 en extension urbaine).*

*Pour ce faire, le SCOT alloue à Bergheim un quota d'extension estimé au maximum à 6 hectares.*

*Le bilan de la réalisation du POS fait apparaître :*

- que quelques secteurs d'extension classés en NA au POS ont été réalisés et urbanisés (le secteur NAD mixte lotissement d'habitations et EHPAD)
- que le secteur NAa, sis chemin dit Pflaenzerweg est partiellement réalisé



- que le secteur NAa au Sud-Est de l'agglomération est urbanisé par un programme d'habitat (avec logements aidés)
- que les secteurs NAf1, NAf2 et NAf3 sont urbanisés par reconversion d'un site industriel en friches et comprennent de l'habitat collectif, pavillonnaire et résidence de tourisme...
- qu'il y a eu très peu de remplissage de « dents creuses » dans le secteur UC
- qu'il est constaté un nombre significatif de logements vacants intra-muros.

On constate, à travers ce bilan, que les objectifs du POS de densifier et de diversifier le parc de logements se réalisent progressivement grâce à des opérations plus denses avec la mixité de logements.

Concernant les secteurs dévolus à l'activité économique, la zone UEb correspondant à la zone intercommunale du Muehlbach est aujourd'hui remplie. Il reste le potentiel d'extension de cette zone classée NAe au POS.

Monsieur le Maire présente ensuite au Conseil Municipal les objectifs de la révision du POS en vue de sa transformation en PLU.

Compte-tenu du potentiel encore existant dans la zone U et les secteurs NA et NAa non réalisés, l'objectif premier du PLU consistera à maintenir l'enveloppe constructible actuelle afin de continuer les tendances souhaitées par le POS qui reste d'actualité à savoir, le remplissage des « dents creuses » et la réalisation des secteurs d'extension qui se greffent harmonieusement à l'enveloppe urbaine existante. Ce potentiel est en effet compatible avec les prescriptions du SCOT.

Concernant le développement économique et compte tenu du fait que la zone du Muehlbach du secteur UEb au POS est remplie, l'objectif du PLU serait de maintenir un potentiel d'extension pour cette zone, compatible avec le SCOT.

Le POS dispose également d'un secteur NAc destiné au développement de la filière agro viticole en limite de la zone d'activités de Saint-Hippolyte. Ce secteur non développé, les études d'élaboration du PLU devront étudier le maintien ou non de ce secteur d'activités eu égard à l'analyse de la situation économique qui sera établie.

La réflexion menée dans le cadre du PLU devra également définir les dispositions visant à la protection patrimoniale compte tenu de la richesse architecturale de la cité médiévale et de ses remparts, classée en site inscrit et bénéficiant de nombreuses protections au titre des monuments historiques.

Il y a notamment lieu de reprendre les protections inscrites au plan de servitudes et les dispositions établies dans le règlement du POS relatives à la ceinture des remparts et ses jardins.

La réflexion sur le développement urbain devra intégrer une thématique particulière liée à l'amélioration des conditions de stationnement pour les habitants intra-muros, en carence.

Concernant l'environnement et les milieux remarquables qui bénéficient de protections fortes dans le POS, l'objectif du PLU sera de reprendre ces dispositions de protection afin de garantir l'intégrité de ces espaces remarquables.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L123-6 et L123-13

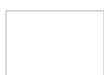
VU la délibération du Conseil Municipal du 03 juillet 2000 approuvant le POS de la commune, révisé et modifié en dernier lieu le 17 mars 2014

Sur proposition du Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

#### **DECIDE**

- de prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) en vue de le mettre en forme de Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- outre la prise en compte des nouveaux objectifs assignés au PLU par l'article L121-1 du code de l'urbanisme, les objectifs poursuivis par la révision du POS et sa transformation en PLU sont principalement les suivants :
  - compte-tenu du potentiel encore existant dans la zone U et les secteurs NA et NAa non réalisés, l'objectif premier du PLU consistera à maintenir l'enveloppe constructible actuelle afin de continuer les tendances souhaitées par le POS qui reste d'actualité à savoir, le remplissage des « dents creuses » et la réalisation des secteurs d'extension qui se greffent harmonieusement à l'enveloppe urbaine existante. Ce potentiel est en effet compatible avec les prescriptions du SCOT.



- *concernant le développement économique et compte tenu du fait que la zone du Muehlbach du secteur UEb au POS est remplie, l'objectif du PLU serait de maintenir un potentiel d'extension pour cette zone, compatible avec le SCOT.*
- *la POS dispose également d'un secteur NAc destiné au développement de la filière agro viticole en limite de la zone d'activités de Saint-Hippolyte. Ce secteur non développé, les études d'élaboration du PLU devront étudier le maintien ou non de ce secteur d'activités eu égard à l'analyse de la situation économique qui sera établie.*
- *la réflexion menée dans le cadre du PLU devra également définir les dispositions visant à la protection patrimoniale compte tenu de la richesse architecturale de la cité médiévale et de ses remparts, classée en site inscrit et bénéficiant de nombreuses protections au titre des monuments historiques.*
- *il y a notamment lieu de reprendre les protections inscrites au plan de servitudes et les dispositions établies dans le règlement du POS relatives à la ceinture des remparts et ses jardins.*
- *la réflexion sur le développement urbain devra intégrer une thématique particulière liée à l'amélioration des conditions de stationnement pour les habitants intra-muros, en carence.*
- *concernant l'environnement et les milieux remarquables qui bénéficient de protections fortes dans le POS, l'objectif du PLU sera de reprendre ces dispositions de protection afin de garantir l'intégrité de ces espaces remarquables.*

**DECIDE que**

- conformément aux articles L123-6 et L300-2 du code de l'urbanisme, une concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, sera organisée dès le lancement des études et jusqu'au stade de l'arrêt du PLU selon les modalités suivantes :
  - les documents d'élaboration du projet de PLU seront tenus à la disposition du public en mairie au fur et à mesure de leur avancement. Un registre sera tenu à la disposition du public en mairie afin que la population puisse s'exprimer de façon continue et jusqu'au PLU arrêté sur les documents produits. Les documents seront également mis en ligne sur le site internet de la commune
  - il sera organisé deux réunions publiques afin de tenir la population informée de l'avancement du dossier et de pouvoir discuter avec elle des choix de développement de la commune
  - en cas de publication d'un bulletin municipal avant l'arrêt du projet de PLU, une synthèse des travaux de révision du PLU y sera relatée

**SOLLICITE**

- de l'Etat, conformément au décret n° 83-1122 du 22 décembre 1983, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais résultant de la révision du PLU

**PREND ACTE que**

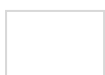
- conformément à l'article L123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques et organismes associés visés dans le code de l'urbanisme
- conformément aux articles R123-24 et R123-25, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et mention de cet affichage sera faite dans un journal diffusé dans le département

**ADOpte A L'UNANIMITE DES VOIX.****POINT 4. REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES : REVERSEMENT DU FONDS D'AMORCAGE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE RIBEAUVILLE**

Monsieur le Maire évoque la réforme des rythmes scolaires, l'organisation des Temps d'Activités Périscolaires confiée à la Communauté de Communes du Pays de Ribeaupillé et le fonds d'amorçage versé aux communes par l'Etat à raison de 50 €/enfant scolarisé.

Comme convenu avec la Communauté de Communes du Pays de Ribeaupillé ce fonds d'amorçage est à reverser à cette dernière.

**VU** les décrets n° 2013-77 du 24 janvier 2013 et 2014-457 du 7 mai 2014 portant réforme des rythmes scolaires  
**VU** la délibération n° 14.8 du Conseil Municipal en date du 20 juin 2014 confiant à la CCPR le soin de l'organisation des Temps d'Activités Périscolaires



*Sur proposition du Maire,*  
**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

- d'approuver le versement du fonds d'amorçage par la Commune au profit de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé. Ce fonds représente 50 €/élève, à savoir pour 160 élèves au titre de l'année scolaire 2014/2015
- de procéder à ce reversement selon rythme et montants perçus par l'Etat. Ce versement aura lieu tant que la commune sera bénéficiaire du fonds d'amorçage ou tout autre qui lui sera substitué d'une part, et d'autre part, tant que la CCPR assurera l'organisation de ces TAP ou autres similaires qui leurs seraient substituées
- d'autoriser le Maire ou son représentant à procéder à ce reversement
- de charger le Maire ou son représentant de l'exécution et de la notification de la présente

**ADOpte A L'UNANIMITE DES VOIX.****POINT 5. DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES N° 1/2014**

*Sur proposition du Maire,*  
**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré**

**Considérant** qu'il y a lieu de régulariser l'imputation budgétaire de recettes émises relatives à l'attribution de subventions perçues en 2010 et 2012 au titre des amendes de police

**VU** la décision n° 3 du 15/12/2014 prescrivant la révision du POS en vue de sa transformation en PLU et le montant estimatif de la dépense correspondante s'élevant à 54 000 € TTC (cabinet d'étude, commissaire-enquêteur, frais de reprographie, ...)

**VU** la nécessité de rachat d'un serveur et de deux postes informatique pour les bureaux de la mairie en raison de l'évolution des logiciels et de leur vétusté

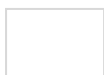
**VU** le coût estimatif de l'opération globale de construction de l'atelier municipal lieudit Hexenplatz s'élevant à 1 500 000 € TTC (travaux, honoraires, frais divers et dépenses imprévues)

**VU** le projet de financement des travaux de construction de l'atelier communal pour la somme de 750 000 € par un emprunt pour partie

**Considérant** que les opérations d'aménagement des immeubles 12 Grand'Rue et rue des Chevaliers sont achevés

- **APPROUVE** la modification du budget primitif général 2014, établie comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-1332 : Amendes de police	0,00 €	16 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1342 : Amendes de police	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 000,00 €
<b>TOTAL 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>16 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>16 000,00 €</b>
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	360 000,00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>360 000,00 €</b>
D-202 : Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	0,00 €	54 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>54 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-23130 : Atelier Municipal	0,00 €	340 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-23139 : Immeuble 12 Grand rue	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-231391 : Immeuble 6 rue des Chevaliers	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>340 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>416 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>376 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>376 000,00 €</b>		<b>376 000,00 €</b>

**ADOpte A L'UNANIMITE DES VOIX.**

**POINT 6. FINANCEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN ATELIER COMMUNAL**

- VU le démarrage de l'opération de construction de l'atelier communal au lieudit Hexenplatz  
VU le budget primitif 2014 approuvé en date du 28 avril 2014  
VU la délibération n° 5 du Conseil Municipal du 15 décembre 2014 portant sur une décision modificative budgétaire n° 1/2014  
VU la délibération n° 5 du Conseil Municipal du 28 avril 2014 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, plus précisément l'alinéa 1 « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »  
VU la consultation engagée auprès de 3 établissements financiers le 04 novembre 2014

**Considérant** les offres remises par :

- Crédit Agricole Alsace Vosges
- Caisse d'Epargne Alsace
- Caisse de Crédit Mutuel du Taennchel

*Sur proposition du Maire,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** de conclure un emprunt de 750 000 € aux conditions suivantes, destiné à financer pour partie le programme de construction d'un atelier communal au lieudit Hexenplatz :
  - banque : Crédit Agricole Alsace Vosges
  - taux : 1.64%
  - nature du taux : fixe
  - échéances : trimestrielles
  - montant capital/échéance : 18 750 €
  - frais de dossier : 750 €
  - remboursement anticipé : possible à chaque échéance avec préavis d'un mois et moyennant le paiement d'une indemnité de gestion équivalente à 2 mois d'intérêts. En cas de remboursement en période de baisse de taux, une indemnité financière actuarielle est due.
  - durée : 10 ans
- **S'ENGAGE** à prévoir chaque année pendant toute la durée d'amortissement du prêt, les crédits nécessaires au remboursement des annuités s'y rapportant
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat à intervenir à cet effet et tout autre document s'y rapportant

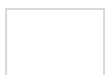
**ADOpte A L'UNANIMITE DES VOIX.**

**POINT 7. FINANCEMENT DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA CONDUITE AEP ROUTE DE SELESTAT**

- VU la consultation engagée auprès de 3 établissements financiers le 04 novembre 2014  
VU les offres négociées  
VU le budget eau-assainissement 2014 approuvé en date du 28 avril 2014  
VU la délibération n° 5 du Conseil Municipal du 28 avril 2014 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, plus précisément l'alinéa 1 « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »  
**Considérant** que le marché de travaux relatifs au remplacement des conduites AEP et fourniture et pose de poteaux d'incendie - Route de Sélestat a été attribué à l'entreprise BARI pour la somme de 166 886.72 € HT  
VU le programme prévisionnel de travaux d'investissement 2015, entre autres, la mise en place d'un dispositif de télérelèves des compteurs d'eau

**Considérant** les offres remises par :

- Crédit Agricole Alsace Vosges
- Caisse d'Epargne Alsace
- Caisse de Crédit Mutuel du Taennchel



*Sur proposition du Maire,*  
**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** de conclure un emprunt de 200 000 €, aux conditions suivantes, destiné à financer pour partie les travaux susmentionnés :
  - banque : Crédit Agricole Alsace Vosges
  - taux : 1.64%
  - nature du taux : fixe
  - échéances : trimestrielles
  - montant capital/échéance : 5 000 €
  - frais de dossier : 200 €
  - remboursement anticipé : possible à chaque échéance avec préavis d'un mois et moyennant le paiement d'une indemnité de gestion équivalente à 2 mois d'intérêts. En cas de remboursement en période de baisse de taux, une indemnité financière actuarielle est due.
  - durée : 10 ans
- **S'ENGAGE** à prévoir chaque année pendant toute la durée d'amortissement du prêt, les crédits nécessaires au remboursement des annuités s'y rapportant
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat à intervenir à cet effet et tout autre document s'y rapportant

**ADOpte A L'UNANIMITE DES VOIX.**

**POINT 8. OUVERTURE DE CREDITS BUDGETAIRES 2015**

**VU** les articles L.1111-1 et suivants, L.2121-29 et 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales  
**VU** les crédits ouverts en section d'investissement sur le budget 2014

**Considérant** la nécessité d'ouvrir les crédits d'investissement sans attendre l'adoption du budget primitif 2015

*Sur proposition du Maire,*  
**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart maximum des opérations réelles d'investissement ouvertes au budget de l'exercice précédent établies comme suit hors remboursement d'emprunt :
  - **Chapitre 20 : 5 000 €**
  - **Chapitre 21 : 260 000 €**
  - **Chapitre 23 : 644 000 €**
- **DIT** que ces crédits seront repris lors du vote du budget primitif 2015

**ADOpte A L'UNANIMITE DES VOIX.**

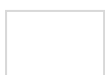
**POINT 9. RAPPORT DES COMPTES RENDUS DE COMMISSIONS**

**Réunion avec les utilisateurs de la salle du Landgraben**

La réunion a eu lieu le 04/12/2014 sous la présidence de Mme Elisabeth SCHNEIDER.  
Rapporteur de séance : Mme Elisabeth SCHNEIDER.

Le rapport est annexé au présent procès-verbal.

Une discussion s'installe sur la mise en place d'un système de vidéo surveillance en 2015, le plus fonctionnel et adapté à la ville. A suivre.



**POINT 10. POINTS DIVERS - COMMUNICATION****10.1 Dossiers d'urbanisme**

Le rapport des dossiers d'urbanisme enregistrés depuis le 15/12/2014 présenté par Monsieur Jean-Paul LEY est annexé au présent procès-verbal.

**10.2 Droits de préemption urbain**

**VU** la délibération n° 5 du 28 avril 2014 portant délégation au Maire d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme

Le Maire communique les demandes d'aliénation d'immeuble soumises au droit de préemption urbain :

IMMEUBLE	VENDEURS	ACQUEREURS
Section 33 n° 547/161 - 5001 « ZA du Muehlbach »	SCI IMMO 6	M. et Mme Thierry MUNIER
Section 10 n° 238/10 « 16 Grand'rue »	Mme JACQUES Serena	Mme CONRAD Corinne
Section 15 n° 665/54 « Lieudit Froen »	M. FLECK Bernard	M. et Mme MALLOL Bernard
Section 15 n° 665/54 « 12 faubourg St Pierre »	M. LOUTERBACH Julien	M. et Mme Jérôme LEVANNIER
Section 9 n° 314/213 « 54 Grand'rue » Section 9 n° 315/213 « 54 Grand'rue »	Mme LACOM Marie-Jeanne M. LACOM Jean-Paul Mme LACOM Paulette épouse ACKERMANN M. LACOM Charles Mme LACOM Christine	M. CHAPOTIN Emmanuel Mme ECKERT-BRENDEL Annette
Section 10 n° 137 « 30 rue des Vignerons »	M. BOHN Olivier	Mme KUEHN Myriam

**10.3 Attribution des marchés de travaux relatifs à la construction d'un hangar communal**

**VU** la délibération n° 9.4.1 du Conseil Municipal du 30 septembre 2013 portant sur l'attribution de la mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la passation des marchés de travaux du projet de construction d'un atelier communal à la SEMHA

**VU** la délibération n° 9.4.2 du Conseil Municipal du 30 septembre 2013 portant approbation du projet de construction d'un atelier communal

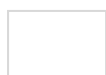
**VU** la délibération n° 5 du Conseil Municipal du 28 avril 2014 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, plus précisément l'alinéa 1 « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »

**VU** la décision du Maire du 28 octobre 2014 portant attribution des marchés de travaux sur avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie à titre consultatif le 28 octobre 2014

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** :

- de l'attribution des marchés de travaux telle qu'établie ci-après :

N° du Lot	Désignation du lot	Attributaire du marché	Montant du marché de travaux HT
Lot n° 1	Aménagement extérieur / Réseau extérieur	TP SCHMITT ZA Am Eckenbach 68590 SAINT HIPPOLYTE	<b>149 071.37 €</b>
Lot n° 2	Terrassement / Gros œuvre	SCHERBERICH 162 Rue du Ladhof CS 21619 68016 COLMAR CEDEX	<b>158 751.61 €</b>





Lot n° 3	Charpente bois / Bardage	GROSS 4 Rue de Cherbourg 68200 MULHOUSE	355 000.00 €
Lot n° 4	Couverture Zinguerie	SCHOENENBERGER 11 Rue d'Altkirch 68027 COLMAR CEDEX	109 034.53 €
Lot n° 5	Echafaudage	KAPP ECHAFAUDAGES 6 Rue de Rouen 67000 STRASBOURG	7 583.46 €
Lot n° 6	Serrurerie	ALSACE CREATION 23 Rue des Merisiers ZA les Erlen 68920 WETTOLSHEIM	32 200.73 €
Lot n° 7	Portes Sectionnelles	BN France 2000 8 Rue Foch 67450 MUNDOLSHEIM	10 247.69 €
Lot n° 8	Menuiseries extérieures Aluminium	ALU METAL CONCEPT 5 Rue du Cordier 68320 MUNTZENHEIM	49 900.00 €
Lot n° 9	Cloisons / Doublage / Faux plafonds	BUECHER ET FILS ZA Blériot et Ader 2A Rue Clément Ader 68127 SAINTE CROIX EN PLAINE	31 600.70 €
Lot n° 10	Menuiseries intérieures	SIBOLD 10 Quai de la Fecht BP 50022 68923 WINTZENHEIM CEDEX	10 794.27 €
Lot n° 11	Chapes / Carrelages / Faïence	CARRELAGES STAMILE ZA GUEMAR 2 Route de Bergheim 68970 GUEMAR	19 000.00 €
Lot n° 12	Peintures	GEHRINGER 1 Rue Marcel Haedrich 68140 MUNSTER	7 878.31 €
Lot n° 13	Electricité	ELEC 2M ZA Hinteralspach 68240 KAYSERSBERG	67 399.10 €
Lot n° 14	Sanitaires	LABEAUNE 5 Rue des Artisans 68280 SUNDHOFFEN	19 928.32 €
Lot n° 15	Chauffage / Ventilation	HERRBACH 20 Route d'Orschwiller 67600 SELESTAT	36 844.88 €
<b>TOTAL</b>			<b>1 065 234.97 €</b>

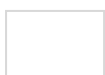
#### **10.4 Convention de mutualisation entre les corps des sapeurs-pompiers de Bergheim et Thannenkirch**

Le Conseil Municipal prend acte qu'une convention de mutualisation entre les corps des sapeurs-pompiers de Bergheim et Thannenkirch a été établie en date du 02/12/2014, pour une meilleure organisation des secours dans la Commune de Bergheim, par l'intervention du CPI de Thannenkirch en limite du ban communal de Thannenkirch, plus précisément aux lieudits Wurzel de la zone d'habitation route du Haut-Koenigsbourg (dite annexe de Thannenkirch), Bannhurst et Kalkoffen, ainsi que sur une partie du lieudit Grossdinzrain.

#### **10.5 Acceptation d'une indemnité de sinistre**

**VU** la délibération n° 5 du 28 avril 2014 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, plus précisément l'alinéa 3 « de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes »

Le Conseil Municipal prend acte que le montant de remboursement du sinistre du 11/05/2014, portant sur la détérioration de poteaux et de panneaux signalétiques suite à choc de véhicule (Ville de Bergheim/AVCI), tel qu'établi par la CIADE, s'élève à 2 158.56 € TTC (imputé à l'article 7788 du budget primitif 2014).



### **10.6 Personnel communal**

VU la délibération n° 10.7 du 27 octobre 2014 informant le Conseil Municipal du départ à la retraite de Madame Nicole ZEIGER, adjoint administratif, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015, le Conseil Municipal prend acte du recrutement de Madame Isabelle SUSS, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, à effet du 17 février 2015 en remplacement de Madame Nicole ZEIGER.

Le Conseil Municipal prend acte également que Monsieur Pierre MULLER prendra ses fonctions de garde-champêtre à la Brigade Verte du Haut-Rhin, au 1<sup>er</sup> mars 2015 au plus tard, par voie de détachement, et qu'il ne sera pas procédé dans l'immédiat à son remplacement.

### **10.7 Fouille archéologique préventive de la Porte Haute**

Le Conseil Municipal prend acte :

- que suite à l'arrêté préfectoral de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) SRA n° 2014/252 en date du 24 octobre 2014, portant sur la prescription d'une fouille archéologique préventive de la Porte Haute (dans le cadre du projet de réhabilitation), la Commune a procédé au lancement d'une consultation pour cette mission, pour une intervention avant fin avril 2015
- que cette dépense est inscrite à l'article 2318 du budget primitif.

### **10.8 Fusion Alsace, Lorraine, Champagne-Ardenne**

Le Conseil Municipal approuve la demande de Charles Buttner, Président du Conseil Général du Haut-Rhin, qui a lancé un appel aux communes pour faire sonner les tocsins et sirènes le mardi 16 décembre prochain à 18 heures, afin de protester contre la fusion de l'Alsace avec la Lorraine et la Champagne-Ardenne.

### **10.9 Avis sur le projet de PLU arrêté par la ville de Guémar**

Le Maire invite le Conseil Municipal à consulter le projet de PLU arrêté par la ville de Guémar, réceptionné en date du 15 décembre 2014, étant précisé qu'un avis devra être transmis dans un délai de trois mois suivant la transmission dudit dossier, passé ce délai il sera considéré comme favorable.

### **10.10 Le point « Divers » est traité et rédigé comme suit par Laura ERMEL :**

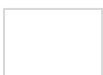
- Gabrielle Rolli relate un accident survenu lundi dernier et causant un blessé, au carrefour entre Saint-Hippolyte et Sélestat. Ce carrefour étant dangereux, elle émet l'hypothèse d'installer un giratoire. Le Maire lui propose de relater les faits dans un mail qu'il transmettra aux autorités compétentes.
- Christian Bohn souhaite avoir des précisions quant au projet d'ouverture d'un musée de mécano, place du Dr Walter. Les travaux suivent leurs cours, des aménagements pour les personnes à mobilité réduite ont été mis en place.
- Monsieur et Madame Kurtyka, qui avaient engagé des travaux de réaménagement de leur caveau ont, pour le moment, laissé leur projet en attente suite à des désaccords avec l'architecte des bâtiments de France, concernant la réfection de la façade.
- Frédéric Platz nous informe de la victoire de l'équipe 1 du tennis de table de Bergheim, qui monte en régionale 1 en arrivant premier de leur catégorie.
- Christian Bohn souligne le succès du marché de Noël et émet l'hypothèse de l'organiser sur deux week-ends. Cette question sera relevée dans le cadre d'une réunion par le comité des fêtes, un sondage auprès des exposants, des associations, des hôteliers/restaurateurs et des riverains pourra être envisagé.

### **10.11 Dates à retenir :**

- 24/12/2014 après-midi et 02/01/2015 : Fermeture exceptionnelle des bureaux de la mairie
- 15/01/2015 : Réception du Nouvel An au C.S.C. à 19h
- 23/02/2015 à 20h : Prochaine séance du Conseil Municipal

---oooOooo---

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 22 heures 05.



**APPROBATION du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la SEANCE du 15 DECEMBRE 2014**

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 octobre 2014
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Révision du POS en vue de sa transformation en PLU
4. Réforme des rythmes scolaires : reversement du fonds d'amorçage à la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé
5. Décisions modificatives budgétaires n° 1/2014
6. Financement des travaux de construction d'un atelier communal
7. Financement des travaux de remplacement de la conduite AEP route de Sélestat
8. Ouverture de crédits budgétaires 2015
9. Rapport des comptes rendus de commissions
10. Points divers - Communication

NOM & PRENOM	QUALITE	SIGNATURE	PROCURATION
BIHL Pierre	Maire		
LEY Jean-Paul	1er Adjoint		
SCHNEIDER Elisabeth	2ème Adjointe		
MEYER Daniel	3ème Adjoint		
MEDDAD Nadia	4ème Adjointe		
THIRIAN Nicolas	5ème Adjoint		
ROLLI Gabrielle	Conseillère Municipale		
HAAG René	Conseiller Municipal		
HAAG Jean-Pierre	Conseiller Municipal		
HALLER Jean-François	Conseiller Municipal		
BOHN Christian	Conseiller Municipal		
HEIMBURGER Corinne	Conseillère Municipale	<i>Excusée</i>	
ANTONI Sandrine	Conseillère Municipale		
HALBOUT Sidonie	Conseillère Municipale		
PLATZ Frédéric	Conseiller Municipal		
FREYBURGER Anne-Cécile	Conseillère Municipale		
HALBEISEN Aurélien	Conseiller Municipal		
STAEHLY GOMES Rosalie	Conseillère Municipale		
ERMEL Laura	Conseillère Municipale		

